

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019 à 20 h 30

CONVOCACTION ADRESSEE LE 17 SEPTEMBRE 2019

A l'ordre du jour :

1. *Alter public – Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration*
2. *Protection des sites d'intérêt géologique – Avis du Conseil Municipal*
3. *Evènement Vélo en Loire-Layon-Aubance – Engagement de la Ville à être partie active de l'organisation*
4. *Mandat spécial pour la fête des chevaux à Ballinasloe (Ville Jumelée)*
5. *Convention de mise à disposition de locaux à l'association par Vignes et Vallées*
6. *Plan de Gestion Espaces Naturels Sensibles Confluence du Layon*
7. *Budget Ville – Location de salle – Remise gracieuse*
8. *Budget Ville – Affectation et intégration des résultats du SICALA ANJOU ATLANTIQUE*
9. *Budget Ville – Mise à jour de l'AP/CP Ecole Joubert*
10. *Budget Ville – Décision modificative n° 2*
11. *Demande de subvention CTR – Acquisition d'un véhicule électrique*
12. *CAF – Avenant à la convention d'objectifs et de financement*
13. *CAF – Convention d'habilitation « monenfant.fr »*
14. *CC.LLA-CAF – Autorisations relatives à la construction d'un contrat enfance jeunesse communautaire*
15. *CAF – Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance*
16. *CAF – Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap*
17. *Mise à jour du tableau des effectifs permanents au 01.10.2019*
18. *CCAS – Convention de prestation des services de l'assistant de prévention à la Ville de Chalonnes-sur-Loire*
19. *Assainissement – Convention de gestion de la compétence entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et les communes – Prolongation de la convention*
20. *Assainissement – Gestion de la compétence – Avenants SAUR*
21. *CC.LLA – Mutualisation des Services Techniques – Avenant à la convention de création du service commun du secteur 2*
22. *Vente du centre technique municipal à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance*
23. *Mise en vente d'un terrain avenue du 8 Mai 1945*
24. *Aliénation d'une portion de chemin rural aux Aireaux*
25. *Rétrocession de la voirie du lotissement La Promenade à la commune et intégration dans le domaine public communal (abrogation de la délibération n°2019-121 du 24.06.2019)*
26. *Modification de la délibération n°2019-139 du 15.07.2019 – Convention relative aux modalités de passage, d'entretien et de balisage d'un sentier de randonnée*
27. *SIEML – Convention d'occupation du domaine public communal : installation d'une infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique (IRVAE)*
28. *Informations sur les DIA prises pendant les vacances*
29. *Délégation du conseil municipal au maire : droit de préemption*
30. *Droit de préemption urbain – DIA*
31. *Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations*

Le Maire,  
Philippe MENARD.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-trois septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 17 septembre 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

**Étaient présents** : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. BOUFFANDEAU Thierry, M. CHAZOT Jacques, M. JAMMES Philippe, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, Mme MOREAU Valérie, M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme, M. GARNAUD Gaël, M. Jean-Marie MORINIERE, Mme Aude PIGNON, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M. Vincent LAVENET

### **Pouvoirs** :

Mme CANTE Nathalie ayant donné pouvoir à M. JAMMES  
Mme CULCASI Danielle ayant donné pouvoir à Mme MOREAU Valérie  
Mme LEQUEUX Gislhaine ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER  
Mme DUPONT Stella ayant donné pouvoir à M. Philippe MÉNARD  
M. SANCEREAU Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. Alain MAINGOT  
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN

**Excusée** : Mme FOURMOND Michelle

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie MORINIERE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2019 est approuvé à la majorité (1 abstention JC SANCEREAU) après rectification de l'erreur matérielle sur le vote dans la délibération n°2019-140.

M. MAINGOT explique que M. SANCEREAU souhaite s'abstenir dans la mesure où il n'est pas présent à la présente réunion du conseil municipal.

### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Retrait de la délibération n° 2012-108 du 27/06/2012

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2019 – 142 - ALTER PUBLIC – APPROBATION DU PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE ET DE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>
---

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- D'approuver la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- Sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- D'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 des statuts, consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- **D'APPROUVER** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- **D'APPROUVER** la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au représentant de la Ville de Chalonnes-sur-Loire, Mme Stella DUPONT, à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 143 - PROTECTION DES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. Philippe JAMMES, Conseiller délégué au patrimoine, indique qu'il existe un projet de classement, par arrêté préfectoral, d'une liste de sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection renforcée au titre des nouvelles mesures de préservation. Sur Chalonnes-sur-Loire, seraient potentiellement concernés :

- Les affleurements de la coupe géologique des Fresnaies ;
- Les cinérites fossilifères de la carrière du Roc.

En effet, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit la création d'un outil totalement adapté aux enjeux des sites géologiques. Dans cette loi, le législateur a souhaité étendre la protection applicable au « patrimoine biologique » à d'autres éléments constitutifs du « patrimoine naturel ». Il a ainsi ajouté aux espèces animales et végétales sauvages déjà mentionnées à l'article L. 411-1 du code de l'environnement, les « sites d'intérêt géologique ».

Le décret n°2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique introduit dans le code de l'environnement une nouvelle sous-section intitulée « mesures de protection des sites d'intérêt géologique ». Cette sous-section vise à définir les nouvelles mesures de protection applicables aux sites d'intérêt géologique remarquables ou méritant une attention particulière.

Conformément au décret précité, il appartient au préfet d'arrêter la liste des sites d'intérêt géologique faisant l'objet d'une protection renforcée au titre des nouvelles mesures de préservation. L'élaboration de cet arrêté fait l'objet d'une large concertation aussi bien avec les instances compétentes qu'avec les parties concernées, particulièrement les communes dont l'avis est sollicité.

À partir de la liste désignée sur l'arrêté-liste départementale et en vue de protéger particulièrement certains sites géologiques ainsi que de prendre en compte d'éventuelles situations particulières, le Préfet peut prendre via un arrêté de protection de site d'intérêt géologique, toutes mesures de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation du site.

Il est à noter que ce dispositif réglementaire s'apparente à ce qui existe en matière de sites archéologiques dont l'existence est précisément connue et cartographiée en vue de veiller à ce qu'aucune altération ni aucun préjudice ne les affectent, sans pour autant les soustraire de toute activité. La démarche n'est pas censée constituer une entrave ou entraîner des restrictions déraisonnables d'usage sur les sites concernés.

Vu l'avis de Mme Christine STRULLU-DERRIEN, géopaléobotaniste, consultée par M. JAMMES,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'arrêté joint à la convocation en ce qui concerne les sites de Chalonnes-sur-Loire ;
- **DE SIGNALER** une remarque de Mme STRULLU-DERRIEN concernant l'article 1 du projet d'arrêté concernant Châteaupanne à Monjean-sur-Loire : « *Tel que décrit, ce n'est pas exact et c'est incohérent. Il n'y a pas de faluns miocènes dans la carrière de Châteaupanne. Il y en a seulement dans celles du Petit Lapin et de Paincourt. Le bois ne se trouve pas dans du calcaire mais dans les grès et siltites* ».

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2019 - 144 - EVENEMENT VELO EN LOIRE-LAYON-AUBANCE – ENGAGEMENT DE LA VILLE A ETRE PARTIE ACTIVE DE L'ORGANISATION</b>
---

M. Patrick SEILLER, adjoint délégué à la Communication, indique qu'il a participé avec M. Jérôme CARRET, conseiller délégué à la Vie Associative, le 28 mai dernier, à une réunion de présentation d'un projet d'événement vélo en Loire-Layon-Aubance qui serait organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal à l'échelle du Territoire de la Communauté de Communes en partenariat avec celle-ci et les communes du territoire.

La date du dimanche 4 octobre 2020 a été retenue.

En amont du projet, l'office du Tourisme souhaite s'assurer du souhait et de la disponibilité des communes de Chalonnes-sur-Loire, Bellevigne-en-Layon et Brissac-Loire-Aubance en tant que grands pôles du territoire dans la cocréation de cet événement vélo par une délibération de chaque conseil municipal confirmant l'intérêt pour cette manifestation et la possibilité d'une contribution matérielle. Il est précisé que l'ensemble des dépenses liées à l'animation, la promotion et la coordination incomberont à l'Office de Tourisme, organisateur. Cet événement dont le coût est estimé à 40 000 € devrait être subventionné par l'Union Européenne à hauteur de 80 %. Les municipalités pourraient cependant être sollicitées pour la mise à disposition et l'installation de barnums, ganivelles, podiums, tables et bancs. Des arrêtés de circulation seront également à envisager pour sécuriser la circulation des cyclotouristes.

L'accord de la commune l'engagerait sur :

- L'accueil d'un pôle d'animation « village » de départ et d'arrivée sur la commune ;
- Le soutien sur le blocage des routes à la circulation des voitures, sur la mise en place de points de sécurité aux emplacements sensibles, sur la mobilisation des équipes techniques pour la mise en place du matériel ;
- La mobilisation de bénévoles/associations sur les parcours, sur les points de sécurité et sur le « village » pour assurer la restauration sur place et les buvettes ;
- L'aide à la logistique : mise en place de barnums, tables, chaises, ganivelles et autre matériel en lien avec les associations locales.

Une convention serait signée entre les trois mairies et/ou la Communauté de Communes avec l'Office de Tourisme pour formaliser la mise à disposition du personnel et du matériel.

Vu les avis de la commission CCAPS du 9 septembre et de la commission ECOFI du 16 septembre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe à l'implication de la commune dans la cocréation de l'événement et à sa contribution matérielle et/ou humaine, sous réserve des conclusions du cabinet d'études ;
- **DE PRECISER** que l'accord final de la Ville sera formalisé, le cas échéant, par convention ;

- **DE DIRE** que cette délibération sera adressée à l'Office de tourisme, et pour information à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et aux communes de Bellevigne-en-Layon et Brissac-Loire-Aubance.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 145 - MANDAT SPECIAL POUR LA FETE DES CHEVAUX A BALLINASLOE (VILLE JUMEELEE)**

Monsieur Gaël GARNAUD, conseiller délégué en charge du Jumelage, rappelle que chaque année la Ville de Ballinasloë invite la municipalité à sa traditionnelle Fête des chevaux.

Il est important que la Ville de Chalonnes-sur-Loire soit représentée pour entretenir les relations amicales établies entre les deux Villes dans le cadre du jumelage.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le déplacement de Mme Marcelle BELLANGER à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de mission et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la commune sur présentation d'un état de frais, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. GARNAUD précise que le marché de Noël de Tecklenburg se déroulera le 07.12.2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le déplacement de Mme Marcelle BELLANGER à la fête des chevaux de Ballinasloë du 27 au 30 septembre 2019 ;
- **DE DONNER** le caractère de mandat spécial à cette mission.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 146 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION PAR VIGNES ET VALLEES**

M. Jérôme CARRET, conseiller délégué à la vie associative, indique au conseil municipal que la convention de mise à disposition du caveau de dégustation conclue avec l'association « Par Vignes et Vallées » est arrivée à expiration.

Lors de la rencontre avec la Présidente, il a été convenu :

- Que l'association portait de 5 à 8 par an le nombre de sorties du petit train pour les besoins des activités des services de la commune, moyennant une gestion de la priorité des demandes par la Ville ;
- Que la Ville cessera de régler un encart publicitaire sur le train ;
- Que la Ville étudierait toute demande de subvention par l'association au regard de ses projets et de sa trésorerie.

Ces éléments sont repris dans la convention objet de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission CCAPS du 9 septembre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire précise que la Ville a utilisé le petit train pour la visite de l'île à l'occasion des journées du patrimoine et que cette animation a remporté un grand succès.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 147 - PLAN DE GESTION ESPACES NATURELS SENSIBLES CONFLUENCE DU LAYON.**

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2019-129 du 15.07.2019 par laquelle il approuvait l'engagement de la Ville dans une démarche d'un plan de gestion sur le site de l'embouchure du Layon au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental du Maine-et-Loire en organisant une consultation de prestataires.

Il explique que dans ce cadre, 3 structures ont été sollicitées pour accompagner la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans ce projet : Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Anjou, Conservatoire des Espaces Naturels des Pays-de-la-Loire (CEN), et Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Loire-Anjou.

Seul le CPIE Loire-Anjou a répondu à l'appel d'offres. L'offre a été étudiée le 16.09.2019 par le comité de pilotage du projet qui a émis un avis favorable. Quelques demandes d'ajustements de l'offre ont été proposées mais celles-ci ne modifient pas le montant total de l'étude :

- Montant de la dépense : 22 400 € (Hors champ de TVA) ;
- Subvention demandée (auprès du Conseil Départemental) : 17 920 € ;
- Autofinancement de la Ville : 4 480 €.

M. MENARD rappelle les principaux objectifs du plan de gestion :

- Etablir un état des lieux du site, à la fois écologique (principalement basé sur la synthèse des données existantes : Atlas de la Biodiversité Chalonnaise, indicateurs de suivi...) socio-économique (enquêtes, consultations...) historique, hydrologique...
- Définir les enjeux et les objectifs à partir de cet état des lieux ;
- Proposer un programme d'actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs et établir des indicateurs de suivi de ces actions.

La Ville de Chalonnes souhaite que la démarche soit participative : consultations, mise en place de groupes de travail thématiques...

Le calendrier prévisionnel prévoit le lancement de l'étude à l'automne 2019 pour un rendu final au premier trimestre 2021. Ce calendrier pourra être adapté. Le programme opérationnel découlant de ce plan de gestion est lui programmé pour une période de 5 ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition du CPIE Loire Anjou pour la réalisation du plan de gestion de la confluence du Layon ;
- **DE PRÉCISER** que M. le Maire a délégué pour engager la dépense ;
- **DE MODIFIER** ainsi le plan de financement présenté dans la délibération n°2019-129 du 15.07.2019 :
  - o Montant de la dépense : 22 400 € (Hors champ de TVA) ;
  - o Subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 17 920 € ;
  - o Autofinancement de la Ville : 4 480 €.

M. le Maire rappelle que le comité de pilotage s'est réuni le 16.09.2019.

M. LAVENET indique qu'il était présent.

M. MENARD précise que le CPIE a répondu favorablement aux demandes du comité de pilotage. Il précise que le calendrier est en train d'être calé avec le CPIE pour le démarrage de l'étude en octobre pour 16 mois. Il rappelle que c'est un projet participatif ouvert également à des collectifs de citoyens. L'objectif est de

construire et de créer des fiches actions (ex. projets d'aménagement). Il précise que maintenant, avec le recul, il est possible de se projeter sur cet espace. Une projection à 10 ans a été demandée au CPIE.

M. le Maire souligne le partenariat avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire et se félicite du travail collaboratif sur cet espace ENS.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 148 - BUDGET VILLE – LOCATION DE SALLE – REMISE GRACIEUSE**

Vu la délibération n°2018-211 du 17 décembre 2018 portant adoption des tarifs municipaux,

M. Le Maire, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique qu'ont eu lieu le 5 septembre dernier les obsèques d'un enfant chalonnais (Jules N.). M. le Maire propose la gratuité de la location de la salle des Goulidons pour recevoir la famille après la sépulture.

Il est rappelé que le tarif applicable est de 201 € (Salle du 1<sup>er</sup> étage et cuisine à la journée pour chalonnais).

Considérant les circonstances particulières à l'origine de la location de la salle,

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 149 - BUDGET VILLE – AFFECTATION ET INTEGRATION DES RESULTATS DU SICALA ANJOU ATLANTIQUE**

M. Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°2017-216 du 18 décembre 2017, la Ville de Chalennes-sur-Loire a donné un avis favorable à la dissolution du SICALA Anjou Atlantique (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents Anjou Atlantique) et à la clé de répartition proposée, selon le nombre d'habitants, pour la répartition des résultats de l'exercice 2018 entre les communes.

Il convient désormais d'affecter et d'intégrer les résultats pour chaque commune. Ainsi, Chalennes-sur-Loire doit affecter un résultat de 4 051.92 € :

- – 188.48 € de débit au titre du résultat de l'exercice 2018,
- 4 240.40 € de crédit au titre des résultats antérieurs reportés.

Vu le compte administratif 2018 du SICALA Anjou Atlantique faisant apparaître, pour Chalennes-sur-Loire, un excédent de fonctionnement de 4 051.92 €,

Vu la délibération n°2019-29 du 25 février 2019 d'affectation des résultats 2018 du budget Ville, qui décidait :

- D'affecter 444 264,57 € en section d'investissement et d'ouvrir un crédit à cet effet à l'article 1068 au budget primitif 2019 ;
- De dire que le résultat définitif 2 461 687,67 € est reporté en R002 au budget primitif 2019.

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AJOUTER** en recettes au R 002 – résultat de fonctionnement reporté – les 4 051,92 € de résultat du SICALA Anjou Atlantique portant à 2 465 739,59 € le montant inscrit au R002,
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget Ville comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	SERVICE	DEPENSES	RECETTES
67	678	Autres charges exceptionnelles	ADMIN	4 051,92	0,00
<b>Total 67</b>				<b>4 051,92</b>	<b>0,00</b>
002	002	Résultat reporté	ONV	0,00	4 051,92
<b>Total 002</b>				<b>0,00</b>	<b>4 051,92</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>4 051,92</b>	<b>4 051,92</b>

- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 150 - BUDGET VILLE – MISE A JOUR DE L'AP/CP ECOLE JOUBERT**

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019-06 du 22 janvier 2019 il avait été décidé de modifier l'AP/CP 2017-1 pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité du groupe scolaire JOUBERT. Celle-ci se présentait ainsi :

	EXERCICES							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
<b>DEPENSES</b>	2 147 000 €							
Crédits de paiement	4 560 €	179 812 €	889 128 €	1 073 500 €	0 €	0 €		
<b>RECETTES</b>	2 147 000 €							
Autofinancement	-5 621 €	-372 700 €	569 886 €	709 312 €	-443 108 €	-6 880 €	450 889 €	21%
Subvention	10 181 €	1 764 €	289 746 €	218 335 €	267 011 €	6 880 €	793 917 €	37%
FCTVA	0 €	748 €	29 496 €	145 853 €	176 097 €	0 €	352 194 €	16%
Emprunt	0 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	26%

Monsieur MENARD explique que l'exécution des travaux avance plus vite que prévu. Le montant des crédits de paiement pour l'exercice 2019 apparaît insuffisant. Il propose donc d'ajouter 400 000 € pour 2019. Ces derniers sont donc déduits du montant prévu pour 2020.

Il propose de modifier l'AP-CP JOUBERT ainsi :

	EXERCICES								
	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
<b>DEPENSES</b>	2 147 000 €					0 €	0 €		
Crédits de paiement	4 560 €	179 812 €	1 289 128 €	673 500 €	0 €	0 €			
<b>RECETTES</b>	2 147 000 €								
Autofinancement	-5 621 €	-372 700 €	969 886 €	243 696 €	-377 492 €	-6 880 €	450 889 €	21%	
Subvention	10 181 €	1 764 €	289 746 €	218 335 €	267 011 €	6 880 €	793 917 €	37%	
FCTVA	0 €	748 €	29 496 €	211 469 €	110 481 €	0 €	352 194 €	16%	
Emprunt	0 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	550 000 €	26%	

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de l'AP/CP 2017-1 présentée ci-dessus.

M. le Maire se félicite de l'avancée des travaux.

M. DAVY rappelle les travaux en cours : 5 Classes à l'étage sont terminées, ainsi qu'une classe en rez-de-chaussée et la classe supplémentaire. Il indique que l'essai de chauffage est en cours. Il précise que les enseignants, les parents et les élèves sont très satisfaits de cet aménagement très fonctionnel. Le chantier des cinq autres classes se poursuit. Il indique que le pourcentage des avenants est de 2.5 % par rapport au marché initial qui s'élève à 1 700 000 euros, ce qui représente environ 30 000 euros de travaux en plus et en moins.

M. le Maire explique que ce matin le Ministre de l'Education Nationale a été reçu à Chaudefonds-sur-Layon. Parmi les dossiers abordés, M. le Maire explique qu'il a soulevé le sujet de rénovation des locaux qui coûte très cher dans la mesure où le montant total des travaux pour l'école JOUBERT représente une charge importante pour la commune. Il précise qu'il a évoqué les travaux de rénovation de l'école Le Petit-Prince, avec notamment le sujet énergétique à traiter.

M. DAVY rappelle le niveau important de subventionnement de cette opération.

M. le Maire précise que l'insonorisation des locaux de l'école JOUBERT est un autre point positif pour la qualité du travail des enseignants et des élèves.

M. PHELIPPEAU rappelle que les travaux de rénovation de l'école maternelle Le Petit-Prince seront plus compliqués en raison de la configuration des classes.

M. DAVY répond qu'en effet, la conception des locaux est différente et plus difficile à rénover par rapport aux bâtiments des années 60.

M. JAMMES demande si le problème de ventilation constaté lors de la visite du 4 septembre a été résolu.

M. DAVY rappelle que désormais, de nouvelles normes de recyclage de l'air sont imposées et que les réglages ont été refaits par une entreprise spécialisée. Il explique que tout est résolu. Il précise que le système de chauffage est identique à celui installé au CCAS et à la Poste.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 151 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

M. Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, explique au Conseil Municipal que du fait de l'exécution de travaux, et notamment l'accélération des travaux à l'école JOUBERT, il convient de procéder à quelques modifications budgétaires, par chapitre. Le détail des virements par opérations d'investissement a été joint à la convocation.

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du budget Ville comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	SERVICE	LIBELLE CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
011	6132	Locations immobilières	JOU1	Charges à caractère général	8 019,60	0,00
	6232	Fêtes et cérémonies	CULT	Charges à caractère général	-1 194,41	0,00
	6262	Frais de télécommunications	ADMIN	Charges à caractère général	-1 953,60	0,00
<b>Total 011</b>					<b>4 871,59</b>	<b>0,00</b>
014	7391172	Dégrevement de TH sur les logements vacants	ADMIN	Atténuations de produits	979,00	0,00
<b>Total 014</b>					<b>979,00</b>	<b>0,00</b>
74	7472	Participations REGION	CULT	Dotations et participations	0,00	8 000,00
<b>Total 74</b>					<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	ONV	Produits exceptionnels	0,00	1 200,00
<b>Total 77</b>					<b>0,00</b>	<b>1 200,00</b>
023	023	Virement à la section d'investissement			3 349,41	0,00
<b>Total 023</b>					<b>3 349,41</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>9 200,00</b>	<b>9 200,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
CHAP.	ART.	LIBELLE ARTICLE	CODE OP	LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES	
20	2051	Concessions et droits similaires	0091	Hôtel de Ville	1 953,60	0,00	
	<b>Total 2051</b>					<b>1 953,60</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 20</b>					<b>1 953,60</b>	<b>0,00</b>	
21	2111	Terrains nus	0206	Réserve financière	-239 557,08	0,00	
	<b>Total 2111</b>					<b>-239 557,08</b>	<b>0,00</b>
	2188	Autres immobilisations corporelles	0064	Ecole maternelle Le Petit Prince	3 190,75	0,00	
			0095	Maison des Associations	5 000,00	0,00	
			0125	Bâtiments communaux	9 932,48	0,00	
			0165	Maison de l'Enfance	796,56	0,00	
			0186	Equipements culturels	3 194,41	0,00	
	<b>Total 2188</b>					<b>22 114,20</b>	<b>0,00</b>
	21311	Constructions - Hôtel de Ville	0091	Hôtel de Ville	-150 000,00	0,00	
	<b>Total 21311</b>					<b>-150 000,00</b>	<b>0,00</b>
	21312	Constructions - Bâtiments scolaires	0064	Ecole maternelle Le Petit Prince	1 366,88	0,00	
			0067	Groupe Scolaire Joubert	391 980,40	0,00	
<b>Total 21312</b>					<b>393 347,28</b>	<b>0,00</b>	
21318	Constructions - Autres bâtiments publics	0019	Complexe sportif Gaston Bernier	18 400,00	0,00		
		0179	Salle de Gymnastique	1 574,40	0,00		
		0202	Dépannages imprévus	-13 919,79	0,00		
		0095	Maison des Associations	4 936,80	0,00		
<b>Total 21318</b>					<b>10 991,41</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total 21</b>					<b>36 895,81</b>	<b>0,00</b>	

204	204172	Subv.d'équipemt aux organismes pub	0151	Eclairage public	2 000,00	0,00
	<b>Total 204172</b>				<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 204</b>					<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
13	1321	Subventions d'investissement État	0138	Cinéma	0,00	37 500,00
	<b>Total 1321</b>				<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>
<b>Total 13</b>					<b>0,00</b>	<b>37 500,00</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement			0,00	3 349,41
<b>Total 021</b>					<b>0,00</b>	<b>3 349,41</b>
<b>TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT</b>					<b>40 849,41</b>	<b>40 849,41</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 152 - DEMANDE DE SUBVENTION CTR – ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE**

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances et au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance a signé avec la Région Pays-de-la-Loire sur la période 2017-2020 un Contrat Territorial Rural portant sur cinq thématiques :

- 1 – Transition énergétique ;
- 2 – Ressources naturelles et patrimoniales (UNESCO) ;
- 3 – Numérique ;
- 4 – Développement économique et touristique ;
- 5 – Solidarités humaines et territoriales.

Au budget primitif 2019, des crédits ont été inscrits pour l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux besoins des services de l'Hôtel de Ville.

Le coût d'un véhicule utilitaire 5 places neuf est estimé à 30 800 € TTC. Une subvention dans le cadre du CTR peut être obtenue au titre de la thématique « transition énergétique » pour un montant maximal de 14 000 €. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût du véhicule TTC	30 800 €	Subvention sollicitée :	<b>14 000 €</b>
		Autofinancement ou emprunt :	16 800 €
		Total TTC	30 800 €

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le programme présenté ;
- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région dans le cadre du CTR, thématique « transition énergétique » d'un montant aussi élevé que possible ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. GARNAUD demande si la Ville a eu un retour sur l'utilisation des bornes de recharge sur la Commune.

M. Hervé MENARD explique qu'il a reçu des statistiques fin 2018 par le SIEML et que celles-ci ne sont pas très reluisantes. Il précise que des communes de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) font le même constat alors que d'autres enregistrent des recharges 4 à 5 fois supérieures. Il ne s'explique pas cette différence. Il s'interroge sur la promotion des commerçants pour la commercialisation de véhicules électriques et se demande si le choix de l'emplacement de la borne est judicieux.

M. le Maire souligne que si la commune n'installe pas de bornes, il n'y aura pas de véhicules électriques.

M. Hervé MÉNARD précise qu'il ne faut pas s'inquiéter et que les véhicules évoluent en termes d'autonomie. Il indique que la borne sera financée par la CC.LLA pour un véhicule CC.LLA et un véhicule communal.

#### **2019 - 153 - CAF – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la petite enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) au titre de gestionnaire du multi-accueil jusqu'en 2023 (Délibération n°2019-72 du 25.03.2019).

Madame LE STRAT explique que la branche Famille de la Sécurité sociale fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. En conséquence, elle a décidé de mettre en place des bonus "inclusion handicap" et "mixité sociale" dans le financement des établissements d'accueil du jeune enfant à partir de 2019.

De ce fait, le présent avenant a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et de déterminer les conditions d'éligibilité des deux nouveaux bonus « mixité sociale » et « inclusions handicap ».

L'avenant, objet de la présente délibération, prendra effet à compter du 01.01.2019 et jusqu'au 31.12.2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement présenté ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

#### **2019 - 154 - CAF – CONVENTION D'HABILITATION « MONENFANT.FR »**

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la petite enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le Relais Assistants Maternels.

Madame LE STRAT explique qu'un nouveau site internet est mis en place par la CAF, « monenfant.fr », afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants et leur permettre de disposer d'informations personnalisées sur les différents modes d'accueil quel que soit le lieu de résidence.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'informations sur les modes d'accueil émises sur le site internet « monenfant.fr » concernant la ou les commune(s) qu'il couvre.

La convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**2019 - 155 - CC.LLA-CAF – AUTORISATIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE**

Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la petite enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est cosignataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à terme le 31.12.2018.

La CAF de Maine-et-Loire renouvellera le contrat en 2019 pour une durée de 4 ans, soit du 01.01.2019 au 31.12.2022. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes.

Madame LE STRAT explique qu'il existe actuellement six CEJ sur le territoire Loire-Layon-Aubance. Il rappelle que dans le cadre de l'uniformisation des compétences, le CEJ est devenu communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans ce contexte, chacune des collectivités concernées peut s'engager, avec la communauté de communes et le SIRSG (Syndicat intercommunal de la région de Saint-Georges-sur-Loire), dans le respect des compétences et actions éligibles de chaque entité. La CC.LLA propose ainsi que le périmètre du futur CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures membres du SIRSG.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'engagement d'un diagnostic incluant la commune de Chalonnes-sur-Loire, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi ;
- **D'AUTORISER** la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 156 - CAF – CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE LOISIRS ENFANCE**

M. Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'Enfance et aux Affaires Scolaires, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de loisirs extrascolaire.

M. PHELIPPEAU explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance peut être sollicitée de nouveau cette année. Cette aide vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires CAF avec un quotient familial inférieur ou égal à 600 aux activités extrascolaires. En 2017, afin de prétendre à cette aide, la Ville de Chalonnes-sur-Loire a ajusté les tarifs municipaux et modifié les tranches de quotient familial. Ainsi pour l'année 2018 le montant de l'aide s'est élevé à 2526 €.

La convention objet de la présente délibération est conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention au titre du FLAAL ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 157 - CAF – CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITE ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

M. Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'Enfance et aux Affaires Scolaires, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour l'accueil de Loisirs Les Goulidons.

M. PHELIPPEAU explique qu'une aide spécifique complémentaire au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfants en situation de Handicap (FLA AEH), peut être sollicitée. Cette aide vise à apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueils de loisirs extrascolaires accueillant des enfants de 3-17 ans en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d' Education de l'Enfant Handicapé (Aeh) au titre du régime général.

Le gestionnaire s'engage ainsi à consacrer des moyens supplémentaires à l'accueil et à l'accompagnement spécifique de ces enfants et de ces familles (implication de l'équipe éducative, adaptation du projet pédagogique, formation des encadrants...).

La subvention forfaitaire Fla-Aeh est de 800 € par an et par enfant ayant bénéficié au minimum de 15 jours d'accueil dans l'année (ou 120 h annuelles d'accueil).

En 2018, 8 enfants porteurs d'handicap ont été accueillis aux Goulidons.

La convention objet de la présente délibération est conclue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

M. PHELIPPEAU précise que ce type d'aides n'existe pas pour le périscolaire.

M. le Maire indique que l'intégration scolaire et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ont été abordés avec le Ministre ce matin lors de sa visite à Chaudefonds-sur-Layon.

M. PHELIPPEAU précise que l'école Joubert accueille 12 élèves en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et que d'autres enfants, reconnus par la Maison départementale de l'autonomie (MDA), sont accueillis dans les classes avec des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap). Il rappelle que pour certains enfants, les AESH ne sont pas toujours présents sur le temps du périscolaire et que la Ville n'a pas de moyens pour mettre des personnes supplémentaires auprès de ces enfants.

A la question de M. JAMMES, M. PHELIPPEAU précise que le nombre d'AESH est d'environ deux par classe avec 1 à 2 élèves par classe.

M. GARNAUD précise qu'une classe ULIS a été ouverte à la rentrée scolaire au collège Saint-Exupéry.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 158 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS AU 01.10.2019**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N°2019-123 du 24 juin 2019 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

M. Pierre DAVY, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs permanents de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire :

Considérant la réorganisation du service Périscolaire présentée en comité technique du 13 juin 2019, il est nécessaire, suite au départ du responsable du service Jeunesse vers le service Périscolaire, de recruter un agent pour pourvoir l'emploi permanent de « Responsable du service Jeunesse » :

Poste créé au tableau des effectifs permanents	Catégorie	Date d'effet
Animateur territorial, 35/35 <sup>ème</sup>	B	1 <sup>er</sup> octobre 2019

Pour information le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> juillet 2019 était de 68.67 ETP (équivalent temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il est porté à 69.67 ETP.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la création du poste et l'actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Chalonnnes présentées ci-dessus, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- **DE PRECISER** que les crédits prévus au chapitre 012 - Charges de personnel - sont suffisants.

M. DAVY précise qu'à terme, les effectifs de la Ville seront stables compte-tenu du contexte de recrutement de l'agent.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 159 - CCAS – CONVENTION DE PRESTATION DES SERVICES DE L'ASSISTANT DE PREVENTION A LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE**

M. Pierre DAVY, Adjoint délégué aux ressources humaines, explique que l'agent assurant les missions d'assistant de prévention pour le C.C.A.S et la Ville de Chalonnnes-sur-Loire est employé par le C.C.A.S. Il rappelle que le temps de travail annuel consacré aux missions de préventions représente 0.1 E.T.P.

Il est proposé que ces missions exercées auprès du C.C.A.S. et de la Ville soient valorisées par une « convention de prestation ». La convention sera conclue à compter du 01.09.2019 pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé de répartir la charge de l'assistant de prévention selon le nombre d'E.T.P. permanents des deux collectivités. Ainsi, les effectifs cumulés de la Ville et du C.C.A.S. au 1<sup>er</sup> juillet 2019 représentent 77.21 E.T.P. A la Ville, il y a 68.67 E.T.P. : la Ville doit prendre en charge 88.93 % du temps de l'assistant de prévention.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de l'assistant de prévention telle qu'annexée à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 160 - ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE ET LES COMMUNES – PROLONGATION DE LA CONVENTION**

M. Pierre DAVY, adjoint en charge de l'assainissement, rappelle que par délibération n°2017-223 du 18 décembre 2017 le Conseil municipal décidait de signer avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance une convention de gestion de la compétence assainissement. Cette convention prévoyait que, malgré le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes confiait, via cette convention, la gestion à titre transitoire de ladite compétence à la commune. Ainsi, Chalonnes-sur-Loire continue d'exercer au nom et pour le compte de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance la compétence assainissement.

La convention de gestion est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 2 ans. La date de fin de droit est donc le 31 décembre 2019. Cette période de deux ans devait permettre à la Communauté d'analyser, d'organiser et d'harmoniser l'exercice de la compétence sur tout son territoire.

Au regard du retard pris sur l'étude en cours pour la prise de compétence effective, pleine et entière de l'assainissement par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, la prise de compétence par la CC.LLA ne pourra être effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, comme prévu à l'article 8 de la convention, une prolongation de 12 mois est envisagée. Pour ce faire, la commune doit donner son accord express.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L.5214-16-1 ;  
Vu la délibération communautaire DELCC-2017-327 du 14 décembre 2017 portant approbation des conventions de gestion de la compétence assainissement pour les communes des ex communautés Loire-Layon et Coteaux-du-Layon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chalonnes-sur-Loire n°2017-223 du 18 décembre 2017 portant approbation de la convention de gestion signée avec la CC.LLA pour la gestion du service assainissement sur la période 2018-2019 ;

Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence assainissement en date du 21 décembre 2017, et notamment son article 8,

Vu l'avis de la commission finances de Chalonnes-sur-Loire du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la prolongation de 12 mois de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence assainissement, soit jusqu'au 21.12.2020 ;
- **DE RAPPELER** que cette prolongation doit faire l'objet d'un accord avec la Communauté de communes,
- **DE DIRE** que la présente délibération et celle prise par le conseil communautaire seront annexées à la convention de gestion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 161 - ASSAINISSEMENT – GESTION DE LA COMPETENCE – AVENANTS SAUR**

M. Pierre DAVY, adjoint en charge de l'assainissement, rappelle que par délibération n°2017-223 du 18 décembre 2017 le Conseil municipal décidait de signer avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance une convention de gestion de la compétence assainissement. Cette convention prévoyait que, malgré le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes confiait, via cette convention, la gestion de ladite compétence à la commune. Ainsi, la Ville de Chalonnes-sur-Loire continue d'exercer au nom et pour le compte de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance la compétence assainissement.

Comme vu lors de la précédente délibération de la présente séance, l'exercice de la compétence « assainissement », plein et entier, par la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance est repoussé de 12 mois. Certains contrats ou marchés de prestations doivent donc également, pour une continuité de service, voir leur durée d'exécution repoussée jusqu'au 31 décembre 2020.

Il en est ainsi des éléments suivants :

- la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif signée en date du 4 mars 2015 suivie d'un avenant N° 1 signé le 25 juillet 2018 avec la société SAUR. La date actuelle de fin de contrat est le 31 décembre 2019. Il est acté par une décision du Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance n°DP-2018-09 en date du 8 mars 2018 que la convention initiale dont l'objet est le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif relève des actes de gestion du ressort de la Ville de Chalonnes-sur-Loire en application de la convention de gestion précitée. En conséquence, il revient à la Ville de Chalonnes-sur-Loire de signer l'avenant N° 2 à la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif avec la SAUR qui reporte l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2020. Cet avenant est joint à la présente délibération.
- le marché de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement attribué à la SAUR par délibération n°2017-201 en date du 27 novembre 2017. L'article 3 de ce marché prévoit une durée d'exécution de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019. Ce même article prévoit la possibilité de « reconduction sur la base de caractéristiques inchangées [...] pour une période de reconduction de 1 année ». Il est acté par la décision du Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance précitée que le marché initial dont l'objet est l'exécution de prestation de service d'assainissement collectif relève des actes de gestion du ressort de la Ville de Chalonnes-sur-Loire en application de la convention de gestion précitée. En conséquence, il convient d'autoriser le Maire à solliciter la reconduction de ce marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

Vu la décision de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence assainissement ;

Vu l'accord de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance sur la prolongation de ces contrats avec la société SAUR,

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif portant l'échéance au 31 décembre 2020 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire a sollicité la reconduction pour un an, sur la base de caractéristiques inchangées, du marché de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement conclu avec la SAUR ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer les avenants et tout document relatif à ces dossiers.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 162 - CC.LLA – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES – AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN DU SECTEUR 2**

M. Pierre DAVY, Adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle que par délibération n°2018-150 du 17 septembre 2018 le Conseil municipal décidait de signer la convention de création d'un service commun avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) et les autres communes membres pour mutualiser les services techniques. Chalonnes-sur-Loire avec Chaudefonds-sur-Layon constituent le service commun du secteur 2.

Cette convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

Elle prévoit en particulier le rachat des matériels nécessaires à la création des services communs et une annexe dédiée à ces matériels est joint à la convention.

Cette liste de matériels a fait l'objet d'une vérification sur le terrain et nécessite en conséquence d'être ajustée pour permettre d'arrêter la somme exacte due par la CC.LLA aux communes membres. De plus, le statut des matériels mixtes service commun/voirie n'avait pas été arrêté : il est proposé que ces matériels soient transférés en pleine propriété à la CC.LLA pour la valeur nette comptable du prorata d'utilisation au bénéfice du service commun. Les matériels 100% voirie étant mis à disposition de la CC.LLA sans contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

Vu la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 2 » entre la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et les communes de Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon et en particulier son annexe 5 en date du 28 septembre 2018 (délibération n°2018-150 du 17 septembre 2018) ;

Vu l'avis de la commission finances du 16 septembre 2019,

Considérant les échanges intervenus entre les communes et la communauté de communes Loire-Layon-Aubance notamment sur la complétude des listes de matériels ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de création et en particulier l'annexe 5 modifiée, détaillée par commune et jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER M.** le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun.
- **D'AUTORISER** le rachat des matériels pour les montants arrêtés dans cette annexe soit 119 211.88 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 163 - VENTE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE**

M. Pierre DAVY, adjoint aux bâtiments communaux, rappelle que suite à la mutualisation des services techniques à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, la communauté de communes Loire-Layon-Aubance propose d'acquérir le Centre Technique Municipal composé d'un ensemble immobilier bâti (2 bâtiments d'une surface de 2277 m<sup>2</sup>) sur la parcelle cadastrée AE147 situées rue Gutenberg dans la Zone Artisanale de l'Eperonnerie.

Vu les avis des Domaines, n°2019-49063V1654 en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance du 12.09.2019,

Vu l'avis de la commission Finances du 16.09.2019,

M. Pierre DAVY, adjoint aux Bâtiments Communaux, propose la vente du bien foncier aux conditions suivantes :

- parcelle cadastrée : AE147
- superficie de la parcelle : 10 068 m<sup>2</sup>
- prix de vente net vendeur : 565 000 euros
- acquéreur : Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance

Ainsi, il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la vente du bien foncier cadastré AE147 aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire de la rédaction de l'acte de vente, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera adressée à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

<b>2019 - 164 - MISE EN VENTE D'UN TERRAIN AVENUE DU 8 MAI 1945</b>
---

M. Jacques CHAZOT, conseiller délégué à l'aménagement, rappelle que le conseil municipal a décidé la mise en vente d'un terrain provenant d'une division de la parcelle AH 115 d'une surface de 59 m<sup>2</sup> destinée à recevoir un équipement NRO (Nœud de Raccordement Optique).

Vu la délibération n°2019-79 en date du 28 mars 2019 concernant le principe de cession à la société Anjou Fibre,

Vu les avis des Domaines n°2019-49063V1369,

Vu l'avis de la commission Finances du 16.09.2019,

Il est proposé la vente du bien foncier aux conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée : AH 115p
- Superficie de la parcelle : 59 m<sup>2</sup>
- Prix de vente net vendeur : 10€/m<sup>2</sup> soit un total de 590 €
- Acquéreur : Anjou Fibre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la vente du bien foncier cadastré AH 115p de 59 m<sup>2</sup> aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire de la rédaction de l'acte de vente, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire rappelle que ce sujet est très important. Il précise que la fibre arrivera en 2020 à Chalonnes-sur-Loire et que son installation s'étalera jusqu'à 2022. Il indique qu'un point a été fait par l'entreprise à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance la semaine dernière.

M. MAINGOT précise que la carte est actualisée sur le site Anjou Numérique. Il indique qu'à partir de l'adresse, avec des couleurs, les citoyens peuvent connaître la date de raccordement possible. Il précise que les travaux de génie civil à mettre en place sont particulièrement lourds.

M. SCHMITTER indique que les premières prises ont été raccordées à Brissac-Quincé en Juillet et que la commercialisation a débuté en septembre. Pour Thouarcé, la réunion publique de lancement aura lieu le mois prochain et Chalonnes-sur-Loire suivra. Il rappelle que l'objectif est de raccorder 220 000 prises sur 5 ans à l'échelle départementale, avec un budget de 324 millions d'euros environ et précise que ce chantier est immense avec un challenge énorme en termes de délai. A ce jour, les choses avancent bien. Il précise

également que l'objectif est de raccorder en priorité les abonnés les moins bien desservis aujourd'hui par le cuivre en ADSL et que les choses se font aussi en fonction des possibilités de raccordement et de la stratégie de l'opérateur TDF. Enfin, il indique que le NRO a été posé la semaine dernière à Chalonnes-sur-Loire et que le bâtiment est assez impressionnant.

M. MAINGOT précise que des travaux ont lieu en ce moment dans le cadre de l'accord New-Deal-Mobile passé entre les 4 opérateurs historiques et l'Etat pour obtenir un déploiement à la charge des 4 opérateurs et l'implantation de pylônes permettant des accès 4G. Il indique que grâce au contrat avec la Région et compte-tenu des compensations attribuées suite à l'interruption du projet de nouvel aéroport à Notre-Dame-des-Landes, le Département a obtenu des pylônes supplémentaires qui permettront de distribuer de la 4G dans des endroits non couverts. M. MAINGOT explique que le Département et la Région ont effectué un drive test sur les routes du département permettant d'analyser la qualité des connexions en « voix » et « data ». Ainsi, une cartographie a été établie à partir de 500 000 relevés. S'agissant des zones blanches, M. MAINGOT explique qu'il faut les étudier. A cet égard, il indique que le cas de Chaudefonds-sur-Layon est parlant dans la mesure où d'après les relevés des opérateurs, tout va très bien. Malgré tout, il indique que les opérateurs ont l'obligation de jouer le jeu.

M. le Maire confirme qu'à Chaudefonds-sur-Layon, le réseau à l'école est quasiment inexistant.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 165 - ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AUX AIREAUX**

M. Jacques CHAZOT, conseiller délégué en charge de l'urbanisme et l'aménagement, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2019-75 en date du 25 mars 2019 portant lancement d'une procédure de cession d'une portion de chemin rural située aux Aireaux, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté municipal n°2019-98-01 du 16 mai 2019. Elle s'est déroulée du 3 juin au 17 juin 2019.

Une seule observation anonyme a été transmise par voie électronique en indiquant que « ce passage nous sert pendant les crues, cet accès est important pour le village ».

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux. Il a constaté que le chemin ne peut servir que pour des personnes circulant à pied. Aujourd'hui, ce passage ne débouche que sur des parcelles cultivées, situées en contrebas de ce chemin. Elles seront a priori inondées, donc impraticables en cas de crue. La sortie par ce passage ne sera d'aucun secours en cas de submersion. La remarque formulée étant trop générale et manquant d'éléments concrets pour être prise en considération, le commissaire enquêteur a estimé que l'intérêt général de la demande ne semblait pas démontré.

De son côté, le Maire s'est renseigné auprès d'habitants de l'île ayant une longue expérience des crues de Loire dans l'île de Chalonnes-sur-Loire. Il s'avère qu'aucune utilité de cette portion de chemin n'a été démontrée en cas d'inondations.

Considérant que le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique s'est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, suivant le rapport qu'il a rédigé et qui demeure consultable en mairie, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Vu l'avis des Domaines n°2019-49063V0743 sur la valeur de ce terrain émis en date du 4 avril 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 16.09.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle ZE 352 d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> correspondant à cette portion de chemin rural aux Aireaux ;
- **DE DEMANDER** à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ladite portion de chemin comme le prévoit la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>, soit 730 € la parcelle, frais de géomètre et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire précise qu'il a fait appel à la mémoire des éliens pour être certain de ne pas faire d'erreur sur ce dossier.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 166 - RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA PROMENADE A LA COMMUNE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-121 DU 24.06.2019)**

M. CHAZOT rappelle au conseil municipal sa délibération n°2019-121 du 24.06.2019 portant rétrocession de la voirie du lotissement de la Promenade à la commune et intégration dans le domaine public communal. Il explique qu'il convient de rapporter cette délibération dans la mesure où une parcelle a été omise (AE 326). Il rappelle l'exposé qui a été fait lors de la séance du 24.06.2019.

Il rappelle que la SNC Société de Terrains Aménagés, opérateur immobilier du lotissement La Promenade, a déposé une demande de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs de ce lotissement situé allée de la Promenade ; les travaux étant arrivés à leur terme.

Monsieur CHAZOT rappelle que de manière concertée, la Ville de Chalonnes sur Loire et la SNC ont permis la desserte et la réalisation des travaux sur ce lotissement.

L'ensemble des travaux de voirie et réseaux a fait l'objet de plans de récolement et de contrôles techniques de conformité transmis à la mairie.

Les fonds supportant la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros AE 287-328-306-320-314-313-326, le tout pour une contenance de 2 455 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, en continuité de lotissement, la SNC souhaiterait rétrocéder les parcelles AE 307 et 309, la première d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> supportant la voirie et la deuxième d'une superficie de 769 m<sup>2</sup> correspondant à un espace vert.

Les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas modifiées et ne nécessitent pas d'enquête publique pour le classement dans le domaine public.

En l'espèce, les fonctions de desserte de la voie ne seront pas modifiées du fait de son classement dans le domaine public (Longueur de voie : 218 m)

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2019-121 du 24.06.2019 ;
- **D'ACCEPTER** la rétrocession de la voirie, les réseaux et espaces communs, figurent au cadastre sous les numéros AE 287-328-306-320-314-313-326-307-309, d'une superficie totale de 3 266 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro symbolique, frais à charge de la Ville,
- **DE CLASSER** la voirie dénommée Allée de la Promenade, figurant au cadastre sous les numéros AE 287-328-306-320-314-307-326 dans le domaine public routier communal,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, à signer l'acte de vente et tout document à venir relatif à cette affaire.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 167 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-139 DU 15.07.2019 – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PASSAGE, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE D'UN SENTIER DE RANDONNEE**

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle la délibération n°2019-139 du 15.07.2019 portant convention relative aux modalités de passage, d'entretien et de balisage d'un sentier de randonnée. Il indique avoir vérifié, à la suite de la remarque formulée lors du dernier conseil municipal, la continuité du tracé entre les parcelles de M. OGER, objet de la convention présentée, et le chemin privé que la commune a le projet d'acquérir. Il s'avère que la convention comportait une erreur dans la liste des parcelles mentionnées.

En conséquence, il convient de rectifier la délibération 2019-139 prise le 15 juillet 2019 en ajoutant la parcelle D 623 à celles concernées par le sentier pédestre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention tripartite modifiée, jointe à la présente délibération, à intervenir entre la Ville, M. Stéphane OGER et la communauté de communes Loire-Layon-Aubance pour convenir des modalités de passage, d'entretien et de balisage du chemin de randonnée sur ses parcelles D 623, D 624 et D 625

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 168 - SIEML – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (IRVAE)**

M. Jacques CHAZOT, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, expose au conseil municipal la convention entre le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la Commune de Chalonnes-sur-Loire, pour l'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique (IRVAE).

M. CHAZOT propose que l'équipement composé de 4 casiers de recharge équipés de deux prises domestiques soit installé sur l'aire de stationnement de l'Asnerie.

M. MAINGOT est favorable avec la proposition. Cependant, il se demande s'il ne serait pas préférable d'installer cette borne près d'un commerce plutôt que sur le parcours de la Loire à Vélo car le cycliste pose son vélo et profite des commerces pour consommer.

M. CHAZOT précise que cette proposition d'installation au parking de l'Asnerie a été faite par le SIEML car cet emplacement se situe à côté d'un équipement électrique (compteur) et sur le parcours de la Loire à Vélo. Il indique que ce lieu n'est pas très éloigné du centre-ville.

M. SCHMITTER précise qu'en cas de changement d'emplacement, il sera nécessaire de revoir le cahier des charges de la Région qui s'appuie sur les haltes Loire à Vélo.

M. MAINGOT indique qu'il aurait été plus pertinent d'installer la borne du côté du Café Bondu. Le cycliste pourrait ainsi garer son vélo face à une terrasse.

M. SCHMITTER précise que cela veut dire qu'on privilégie un commerce. Il indique que la recharge d'un vélo prend du temps. A minima, le cycliste ira au Café Bondu mais il pourra aussi se rendre à pied dans le centre-ville.

M. PHELIPPEAU indique que l'installation de la borne sur la place de la mairie serait préférable.

M. SEILLER trouve que ce questionnement sur le lieu d'installation de cette borne est intéressant car celle-ci pourra également être utilisée par les chalonnais et pas uniquement par les touristes.

M. MENARD indique que le choix de l'emplacement à côté de l'office de tourisme serait peut-être plus défendable auprès de la Région.

M. GARNAUD précise qu'il trouve plus pertinent que la prise soit installée en centre-ville ou à côté du super U. Il indique également que le prix d'une prise pour une recharge est très élevé.

M. CHAZOT précise que la borne est composée de quatre casiers, avec la possibilité de recharger 4 vélos en même temps. Il propose d'étudier, si ce n'est pas engagé, la possibilité d'installer la borne près de l'office de Tourisme en précisant qu'il est nécessaire de trouver un compteur.

Considérant l'échange, M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter le système de la convention tout en demandant à M. CHAZOT d'étudier la possibilité d'installation de la borne, notamment à proximité de l'office de tourisme, dans un objectif de favoriser le commerce.

La convention ne sera donc signée qu'une fois l'emplacement adéquat trouvé.

M. CHAZOT précise que le montant de la dépense est de 8 000 € net de taxe, et que la participation financière de la Ville sera d'un montant de 2 000 €, montant du fonds de concours à verser au SIEML à hauteur de 25%. Cela est précisé dans la convention objet de la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention objet de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention lorsqu'un emplacement adéquat aura été trouvé, le cas échéant à proximité de l'office de tourisme, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2019 - 169 - INFORMATIONS SUR LES DIA PRISES PENDANT LES VACANCES**

Monsieur CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, pour les dossiers de DIA reçus durant l'été 2019, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2019-137 du 15.07.2019 :

<b>N° Décision</b>	<b>Date décision</b>	<b>Numéro de DIA – Adresse du Bien – référence - superficie</b>
2019-52	16/07/2019	IA4906319A0070/terrain à bâtir/18 av 11 nov/AI 434, 440, 439/1906 m <sup>2</sup> / Pas de préemption
2019-53	19/07/2019	IA4906319A0071/Autre/Grand Pré/F 1388, 1389, 1390/5965 m <sup>2</sup> /Pas de préemption
2019-54	25/07/2019	IA4906319A0072/terrain avec garage/579 rte de la Bourgonnière/F 602, 1496/1117 m <sup>2</sup> / Pas de préemption
2019-55	12/08/2019	IA4906319A0073/Habitation/9 rue des Sables Clos de Saint Brieux/AD 180 et 9/1568 m <sup>2</sup> /Pas de préemption
2019-56	12/08/2019	IA4906319A0074/Habitation/13 rue de l'Avineau/F 1259, 587/608 m <sup>2</sup> /Pas de préemption
2019-57	01/08/2019	IA4906319A0075/Habitation/20 rue Notre Dame/AA 81, 82, 83/182 m <sup>2</sup> /Pas de préemption
2019-58	07/08/2019	IA4906319A0076/Habitation/21 rue Thiers/AI 65/40 m <sup>2</sup> /Pas de préemption
2019-59	20/08/2019	IA4906319A0077/Habitation/4 rue de la Licorne/AI 28, 29, 316/263 m <sup>2</sup> /Pas de préemption

Le Conseil municipal en prend acte.

**2019 - 170 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : DROIT DE PREEMPTION**

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal la délibération n°2019-137 du 15.07.2019 portant délégation du conseil municipal au maire au sujet du droit de préemption, durant la période estivale.

Cette période étant terminée, il propose de rétablir la compétence du conseil municipal dans le domaine des préemptions.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération n°2019-137 du 15.07.2019 portant délégation du conseil municipal au maire au sujet du droit de préemption ;
- **DE DIRE** qu'ainsi, le Conseil municipal exerce les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 171 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-171 du 23.09.2019 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2019-137 du 15.07.2019 ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
IA4906319A0078	Place et Atelier	1 rue Basse des Noyers	AA328p	417 m <sup>2</sup>
IA4906319A0079	Habitation	4 rue Déserte	AA 319-322-323-320	204 m <sup>2</sup>
IA4906319A0080	Habitation	Rue Notre Dame/rue Déserte	AA110-319-320-321	171 m <sup>2</sup>
IA4906319A0081	Professionnel	4 bis rue Gutenberg	AE 232-233	1 065 m <sup>2</sup>
IA4906319A0082	Habitation	5 rue Carnot	AB 222	123 m <sup>2</sup>

Vu l'avis de la Commission AUBE du 10/09/2019 n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 172 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2012-108 DU 27 JUIN 2012**

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que par délibération N° 2012-108 du 27 juin 2012 le conseil municipal avait autorisé l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle F 1386 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> aux consorts JEGO en vue de régulariser une emprise en voirie à la Barretière.

Entre temps, l'acte de vente n'ayant pas été concrétisé, un compromis a été signé pour cette parcelle par les conjoints JEGO avec FONCIER AMENAGEMENT dans le cadre de l'opération de lotissement la Barretière 2.

Avant la signature de l'acte de vente à FONCIER AMENAGEMENT prévue le 23 octobre prochain, l'office notarial de Chalonnes-sur-Loire souhaite officialiser le fait que le Conseil Municipal renonce à cette acquisition prévue depuis 2012.

Considérant que la parcelle F 1386 est incluse dans le périmètre du permis d'aménager délivré à la SARL FONCIER AMENAGEMENT le 29 novembre 2017 pour 31 lots à usage d'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RETIRER** la délibération n° 2012-108 du 27 juin 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2019 - 173 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2019-42	04/07/2019	Renouvellement de la convention de location pour le logement situé 8 bis place des Halles à compter du 16 mai 2019 jusqu'au 15 mai 2020 moyennant un loyer mensuel de 455.46 euros
2019-43	30/06/2019	Contrat de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux avec la Société le Hameau Canin à la Poitevinière à compter du 1er juillet 2019
2019-44	03/07/2019	Convention de mise à disposition gracieuse d'une malle de livres et jeux destinés aux campeurs du camping les Portes de la Loire pour la période du 3 juillet 2019 au 4 septembre 2019
2019-45	15/07/2019	Convention de location pour l'appartement n° 4 situé 4 place de l'ETABLERIE pour une période de 6 mois du 29/07/2019 au 29/01/2020 moyennant un loyer mensuel de 300.14 euros
2019-46	26/07/2019	Contrat de maintenance de site internet avec la société Mimosacom pour une durée de 2 ans non-reconductible
2019-47	01/08/2019	Contrat de maintenance Logitud sur Canis et Municipol (Gestion animaux dangereux et police municipale)
2019-48	01/08/2019	Contrat de maintenance Logitud sur 2 terminaux de verbalisation électronique
2019-49	01/08/2019	Contrat de maintenance Logitud sur Municipol Mobile (Gestion Terrain et Verbalisation Police Municipale)
2019-50	27/08/2019	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 7 situé 11 rue Nationale à compter du 6 septembre 2019 jusqu'au 5 septembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 186.38 euros
2019-51	27/08/2019	Vente de 2 enrouleurs SPEDDY RAIN 300 32-90 et leurs chariots à la Commune de Val-du-Layon pour un montant de 1200.00 € HT.
2019-60	13/09/2019	Avenant n° 3 au contrat Dommages causés à Autrui avec la SMACL pour l'exercice 2018 - Révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/Défense Recours"
2019-61	27/08/2019	Convention de mise à disposition du terrain cadastré E n° 823, situé chemin de Mouliherne pour une durée de 7 jours à compter du 26/08/2019 jusqu'au 01/09/2019 pour le stationnement de 30 familles, moyennant un forfait de 10 euros par famille, soit une somme totale de 300 euros pour la durée du séjour.

Le conseil municipal prend acte.

## QUESTIONS DIVERSES :

Les élus font part d'évènements et d'invitations divers :

M. SEILLER :

- 27.09 : Cinéma : « Après-demain » suivi d'un débat ;
- 29 et 30.09 : Relais pour la Vie à Doué-la-Fontaine. La dernière édition avait eu lieu à Chalonnes-sur-Loire. Le Flambeau sera passé à Doué-la-Fontaine ;
- 06.10 : Marche solidaire à Chalonnes-sur-Loire ;
- 11.10 : Soirée citoyenne : à l'occasion de cette soirée, la Ville remettra à certaines associations et personnes ses félicitations pour leur engagement remarquable ;
- 20.10 : Octobre Rose : Randonnée organisée par la Ligue contre le cancer, à l'initiative du parcours sans tabac à Chalonnes-sur-Loire. A cet égard, M. SEILLER regrette très vivement la dégradation des installations sur ce parcours. Il explique qu'une réflexion est en cours pour imaginer autre chose.

M. JAMMES :

- 19.10 à 11h dans la salle du Conseil : présentation ouverte à tous en présence de deux architectes ayant réalisé une étude patrimoniale de Chalonnes-sur-Loire à travers les âges. 45 minutes de restitution et 45 minutes de débat.

H. MENARD :

- 04.10 à 20 h à Beaulieu-sur-Layon : 1<sup>ère</sup> Assemblée générale de l'association ELLA (Energies Citoyennes Renouvelables Loire-Layon-Aubance). M. MENARD rappelle que l'ambition de cette association est de porter des projets de production énergétique renouvelable sur le territoire Loire-Layon-Aubance (projets éoliens, photovoltaïques ou tout autre projet). L'ambition est d'animer un collectif de citoyens et de mobiliser des citoyens actionnaires qui deviendraient acteurs de leur territoire tout en conservant les bénéfices de ces actions sur le territoire.

M. PHELIPPEAU :

- 17.10 : réunion sur l'organisation des rythmes scolaires en 2020-2021.

M. BELLANGER :

- 05.10 : séance de théâtre organisée par le CLIC à destination des aidants, à Faye-d'Anjou (Compagnie Casus Délir) ;
- 24.10 : repas des aînés. Mme BELLANGER invite tous les élus à l'apéritif.

M. JAMMES dresse le bilan des dernières journées du patrimoine : 350 personnes touchées avec 4 sorties : Explan d'eau du Layon, Quartier Notre-Dame avec Jacques RENÉ, Cimetière des protestants, visite de l'île avec le petit train (60 personnes et 38 vélos). L'association des Boutons de Saule intervenait à chaque étape pour la visite de l'île.

M. le Maire remercie tous les bénévoles et rappelle que le livre de Jacques RENÉ a inspiré ces journées du patrimoine.

M. JAMMES explique que M. Patrick LECOMTE qui tient la page Facebook « I LOVE CHALONNES », passe plus d'une heure par jour pour alimenter son site.

M. SEILLER précise que dans la mesure où son nom est désormais connu, il pourrait être invité aux soirées citoyennes.

M. le Maire indique qu'il a également apprécié que soient associées aux Journées du patrimoine, les thématiques de l'environnement et de l'agriculture.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.